

Conseil Municipal du 2 avril 2010

Convocation du 23 mars 2010

Etaient présents : Christophe BOULAT- Jean DOUCELANCE - Didier FRICKER – Marcelle GEHENDEZ – Véronique GIAMBAGLI – Alain HUGUENIN – Claude JEANNIN – Pierre LAB – Alain LE BAIL – Linda MARCHAL – Edith PACAUD – Michel POMODORO – Albert RUCHTY

Absents excusés : Isabelle JEAN, procuration donnée à Pierre LAB
Sylvie MOUTARLIER, procuration donnée Marcelle GEHENDEZ

Marcelle GEHENDEZ est nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2010

Mme MARCHAL fait observer que le point 4 « demande de subvention à la commune de Foussemagne » ne mentionne pas le nom des personnes ayant voté favorablement contre ou s'étant abstenues.

Après modification du point, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte administratif 2009

Mr le Maire se retire pour la présentation du compte administratif 2009 exposé par Mr FRICKER.

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
prévisions	réalisations	prévisions	réalisations
1 061 649.83 €	829 233.31 €	1 061 649.83 €	1 142 274.74 €

Soit un résultat excédentaire de 313 041.43 €

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Prévisions	réalisations	prévisions	réalisations
956 739.72 €	590 900.21 €	956 739.72 €	459 290.08 €

Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2008 (179 756.76 €), le résultat de clôture est excédentaire de 48 146.63 €

Le compte de gestion du comptable présente les mêmes résultats.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

3 – Affectation du résultat du compte administratif 2009

Mr le Maire propose d'affecter le résultat du compte administratif 2009, soit la somme de 313 041.43 € à la section d'investissement 2010.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4 – Budget primitif 2010

Section de fonctionnement

Dépenses

011 - charges à caractère général	275 246.66 €
012 - charges de personnel	534 300.00 €
65 - charges de gestion courante	64 715.00 €
66 - charges financières	26 935.12 €
67 - exceptionnelles	3 600.00 €
68 - dotation aux amortissements	3 000.00 €
022 - dépenses imprévues	610.63 €
023 - virement investissement	<u>120 000.00 €</u>
Total	1 028 407.41 €

Recettes

013 - atténuation de charges	50 000.00 €
70 - produits des services	111 390.00 €
73 - impôts et taxes	449 733.00 €
75 - revenus des immeubles	395 260.00 €
77 - produits exceptionnels	<u>16 024.41 €</u>
Total	1 028 407.41 €

Opérations d'ordre : dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées : 3 000 € (subvention versée à la Commune de Perouse pour la construction d'un cours de tennis, soit 15 000 €, qu'il convient d'amortir sur une durée libre comprise en 5 et 30 ans).
Durée proposée 5 ans : adoption à l'unanimité

Section d'investissement

Dépenses

16 - remboursements d'emprunts	87 399.03 €
20 - logiciels	10 000.00 €
21 - immobilisations	839 046.63 €
020 - dépenses imprévues	<u>3 150.67 €</u>
Total	939 596.33 €

Recettes

001 - solde reporté	48 146.63 €
021- virement fonctionnement	120 000.00 €
10 - dotations	454 967.86 €
13 - subvention investissements	211 481.84 €
24 - vente d'immeubles	102 000.00 €
28 - amortissements	<u>3 000.00 €</u>
Total	939 596.33 €

Opération d'ordre : dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées : 3 000 €.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 968 003.74 € contre 2 018 389.55 € en 2009.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité

Taux d'imposition :

Ce budget est établi sans augmentation des taux d'imposition.

Compte tenu de la hausse des bases locatives, le produit attendu s'élève à 369 609.00 €, soit une augmentation du produit attendu de 5.85 % par rapport à 2009.

Monsieur POMODORO demande une explication concernant la faiblesse de la ligne (revenus des concessions du cimetière).

Ce compte varie en fonction des décès. Pour mémoire, le montant des concessions est fixé comme suit :

55 € pour une concession de 15 ans

125 € pour une concession de 30 ans

325 € pour une concession de 50 ans.

Mr LAB propose, comme la majorité l'avait annoncé lors de sa campagne électorale, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil approuve cette décision à l'unanimité.

5 – Marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en crèche et maison des associations – Avenant n° 9 « faux plafond ».

Afin de renforcer le traitement acoustique dans les dortoirs et la cuisine, il a été décidé d'installer des faux plafonds de type EKLA 600/600.

Ces aménagements entraînent une plus value de 976.68 € HT, soit 1 168.11 € TTC. Ce montant excédant de plus de 5 % le montant du marché initial, la CAO a été amenée à se prononcer.

Monsieur LEBAIL rapporte la décision de la CAO.

Il rappelle que l'entreprise chargée des travaux a transmis en temps opportun un avenant adressé au maître d'œuvre.

Ce document a été transmis tardivement par le maître d'œuvre. Sur demande de l'avocat de la commune, un ajustement des prix unitaires a été demandé au maître d'œuvre concernant l'avenant du 24 août 2009.

Mme MARCHAL explique au Conseil les raisons qui l'ont amené à exprimer un avis défavorable à la validation de cet avenant lors de la Commission d'Appel d'Offre à savoir :

- une augmentation du coût du marché de 30 %,
- une Commission d'Appel d'Offre qui a lieu après la réception de chantier du 4 janvier 2010,
- que les travaux avaient été contestés et que la facture est parvenue non modifiée

Elle regrette également que Mr POMODORO n'ait pas, une fois de plus, assisté à cette réunion, sans s'en être excusé et qu'il n'ait pas transmis de pouvoir.

En l'état actuel de cette affaire, Mr LE BAIL rappelle que l'attitude fautive du maître d'ouvrage ne peut conduire au non paiement d'une dépense engagée par une entreprise au profit de la commune.

Dans l'hypothèse d'un contentieux éventuel, cette entreprise pourrait alors opposer au maître d'œuvre « un enrichissement sans cause », pour obtenir le paiement de ses dépens.

Dans ces conditions la CAO a validé la dépense au quorum (2 voix pour, 1 voix contre), sous réserve de la reconnaissance par la Préfecture du non respect des procédures imparties au maître d'œuvre.

Après vote du Conseil Municipal, l'avenant est validé : 7 pour (Mr LAB, Mr LEBAIL, Mr FRICKER, Mme GEHENDEZ, Mme MOUTARLIER, Mme JEAN, Mr POMODORO), 2 contre (Mme MARCHAL, Mr BOULAT), 5 abstentions (Mr HUGUENIN, Mme GIAMBAGLI, Mme PACAUD, Mr JEANNIN, Mr DOUCELANCE)

6 – Demande de subvention sollicitée par le Secours Populaire Français

Le Secours Populaire s'efforce de soutenir tout au long de l'année les familles et personnes isolées du Territoire de Belfort dans le besoin, en leur apportant une aide alimentaire régulière, demande une contribution spécifique annuelle de 30 € par famille bénéficiaire. En 2009, des familles de 36 communes du Territoire de Belfort ont bénéficié d'une aide alimentaire du Secours Populaire.

Trois familles de notre commune étant concernées, le Secours Populaire sollicite une participation de 90 € (la participation par enfant était chiffrée antérieurement à 29 €).

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette subvention.

7 – Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz

Par courrier en date du 12 mars 2010, le Président du SIAGEP nous informe que suite à une intervention des différents syndicats d'énergie, une revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz a été obtenue.

La redevance pour l'année 2010, en tenant compte de l'évolution sur une année de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette même année, évolue de 6.18 % par rapport au montant issu de la formule fixée par décret (la redevance 2009 était chiffrée à 343 €).

Majoration approuvée à l'unanimité.

8 – Questions et informations diverses

Modification du statut du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc Belfort Continental.

Par arrêté du 3 mars 2010, Monsieur le Préfet a entériné les nouveaux statuts de ce syndicat.

Un nouveau comité syndical devant être élu prochainement.

Conformément à l'article 5 des nouveaux statuts stipulant « qu'en fonction du nombre de parts souscrites dans l'opération, chaque commune désigne un représentant par tranche complète ou non, de 20 parts...

Les représentants des communes sont réunis en collèges sur la base du ressort géographique de l'EPCI, à fiscalité propre, auquel ces communes appartiennent.

Les représentants des communes n'appartenant à aucune EPCI à fiscalité propre, forment également un collège.

Chaque collège élit au comité syndical un nombre de délégués déterminés à l'article ci-dessus.

A l'exception de 3 représentants des communes sites de Fontaine, Fousse-magne et Roppe, l'élection des délégués des communes a lieu lors de la séance où sont élus le président et les membres du bureau du syndicat et préalablement à l'élection de ceux-ci.

Chaque collège est présidé par le doyen d'âge. L'élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu du nombre de parts détenues par la commune, de désigner un représentant qui siègera dans le collège des représentants des communes auprès de la CAB.

Mr LE BAIL est désigné à l'unanimité des votants pour assurer cette mission.

Avenant à la convention souscrite avec le Conseil Général pour le versement d'une subvention au titre du FDA.

Par convention en date du 7 septembre 2006, le Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention au titre du FDA à la commune de Chèvremont, pour les travaux de rénovation du 1^{er} étage de l'ancien presbytère pour aménager des salles de réunions destinées aux associations.

La convention prévoyait que les travaux devaient être terminés le 5 septembre 2008 (montant de la subvention : 21 262,00 €). Compte tenu du retard pris par ce chantier, une première demande de prorogation pour l'année a été sollicitée auprès du Conseil Général par délibération du 27 mars 2009.

Les travaux n'étant pas achevés et la convention échue, il convient de solliciter du Conseil Général une nouvelle convention.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Départ en retraite de Mme WALTER (ATSEM)

Mme GIAMBAGLI rappelle qu'à l'occasion de ce départ un « pot de l'amitié » sera offert par la municipalité le 30 avril 2010 à 16 h 30.

Mr POMODORO pose la question de savoir comment s'organisera le remplacement de Mme WALTER.

Mr le Maire précise qu'une nouvelle ATSEM a été recrutée en CDD jusqu'aux vacances.

Ce contrat sera prorogé si aucune fermeture de classe n'intervient à la rentrée scolaire.

(Peuvent prétendre à cette fonction les personnes titulaires d'un CAP petite enfance ou du diplôme d'ATSEM).

Mr BOULAT précise que le Territoire de Belfort est en sous effectif d'enseignants, alors que la France est en sureffectif.

Une fermeture de classe intervient lorsque l'effectif des enfants est à 58. Cet effectif est actuellement atteint à Chèvremont, il pourrait s'accroître si 2 enfants scolarisés actuellement à Belfort s'inscrivent comme prévu à Chèvremont.

L'Inspecteur d'Académie sera appelé à revoir ce pourparler de fermeture de classe fin juin, au regard de l'effectif réel recensé à cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire invite l'assemblée à poser d'éventuelles questions.

Mini golf

Mme MARCHAL appelle l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de valoriser le mini golf de Chèvremont, qui fait parti du patrimoine de notre commune.

Il est actuellement peu connu. Une action de communication doit être engagée pour relancer l'activité de ce terrain de jeux.

L'an dernier, bon nombre d'Alsaciens ont fréquenté notre mini-golf.

Elle informe le conseil qu'elle a créé une plaquette publicitaire qu'elle souhaite imprimer et diffuser aux Offices du Tourisme.

Mr le Maire propose de s'engager rapidement dans cette voie.

Mr HUGUENIN se propose d'aider Mme MARCHAL et aimerait la création d'un groupe de travail sur ce sujet. Le groupe de travail sera composé de Mrs FRICKER, HUGUENIN et Mme MARCHAL. Une réunion rapprochée est à prévoir.

Parmi le public assistant à la séance, Mr PACAUD se propose, pour assurer la pose de châteaux, si la commune paie le matériel nécessaire. Accord est donné quant à cette proposition. Mr CHARLES propose également son aide dans ces travaux.

Projet de création d'un chemin piétonnier

Mr POMMODORO évoque l'opportunité de réaliser un chemin piétonnier reliant le lotissement du Petit Bois au lotissement des Jardins d'Honorine.

Pour cette réalisation, il souhaite connaître le nom du (ou de la) propriétaire du terrain d'emprise de ce chemin.

Sur ce point, une recherche sera effectuée à partir du plan cadastral. (Mme Monet)

Affectation des anciens locaux de la crèche

Un membre du public assistant à la séance du Conseil, pose la question de savoir si le local abritant l'ancienne crèche pourrait être loué pour y implanter un commerce alimentaire bio.

Ce projet pourrait être retenu, dans la mesure où la préférence initialement donnée à l'installation dans ces locaux d'une structure médicale ou para médical, ne pourrait être concrétisée.

Dans l'hypothèse où aucune offre d'achat ne serait effective, au plus tard le 20 avril dernier délai, une location pourra être envisagée.

Fin des débats – séance levée.

M. GEHENDEZ